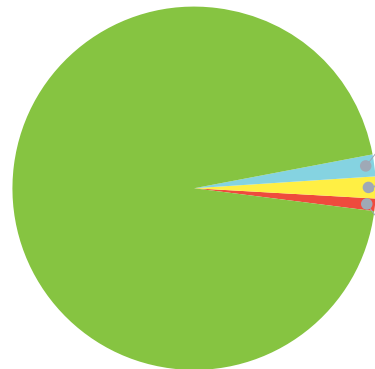


# LA VALEUR POUR LES FRAIS QUE VOUS PAYEZ

Les frais que vous payez couvrent les services offerts par :

- **Votre gestionnaire de fonds** – la société qui gère les fonds communs de placement que vous achetez;
- **Votre courtier** – la société où votre représentant en services financiers est inscrit. Certains courtiers vous facturent des frais supplémentaires directement;

...et les **taxes** à payer aux gouvernements fédéral et provincial.



Ces trois sources de frais sont prises en compte dans le ratio des frais de gestion (RFG).

- Votre argent – Investi pour fructifier
- Frais versés au gestionnaire de fonds
- Frais versés au courtier
- Taxes

## SERVICES ASSURÉS PAR LE GESTIONNAIRE DE FONDS



Établissement de **la stratégie et des objectifs** d'un fonds

Sélection et surveillance des **experts qui achètent et vendent** les placements conformément aux objectifs du fonds



Tenue de **registres** pour le fonds et tous les clients, incluant les déclarations fiscales

Offre ou prise de disposition pour **l'offre de services juridiques, comptables, d'audit et de garde de titres**, et assure la conformité aux exigences réglementaires



## SERVICES ASSURÉS PAR LE COURTIER

Votre courtier vous fournit ces services directement ou par l'intermédiaire de votre représentant. Il veille aussi à ce que votre représentant se conforme à la réglementation gouvernementale :



Analyse et revue de **vos besoins financiers et du risque** que vous pouvez tolérer et gérer

**Aide à l'élaboration et au maintien de** votre plan financier



**Achat et vente** de parts d'un fonds en votre nom, en fonction de vos besoins et de votre aptitude à prendre des risques

**Tenue de dossiers détaillés** sur votre compte



Production de **relevés de compte** et d'autre documentation vous étant destinée

Source de **renseignements et accès** à votre compte en ligne



Membre d'un **fonds de protection des épargnants et d'organismes de réglementation**

## TAXES

Les frais et les honoraires sont assujettis à la **TPS** et la **TVH**.

